

# Vous ne pouvez pas vous rendre dans un bureau de vote ?

## Votre participation aux élections législatives et aux référendums de 2020

Les élections législatives 2020 se dérouleront désormais le 17 octobre ainsi que le référendum sur l'entrée en vigueur de la loi «End of Life Choice» et celui sur la légalisation du cannabis. Vous pouvez voter aux élections législatives et aux référendums dans n'importe quel bureau de vote anticipé à partir du samedi 3 octobre ou dans n'importe quel bureau de vote le jour des élections le samedi 17 octobre.



### Des informations supplémentaires sont disponibles :

- En consultant [vote.nz](https://www.vote.nz)
- En composant le **0800 36 76 56**

## Complete this form to authorise someone to collect voting papers on your behalf

### Voter's details. Please print clearly

My first name(s) are:

My last name is:

My contact telephone number is:

Address where I am enrolled to vote:

  
  
  

✓ Tick the electoral roll you believe you are enrolled on:

General roll

Māori roll

OFFICIAL USE ONLY:  
Index reference



## Mesures de sécurité dans les bureaux de vote

Les élections législatives 2020 seront différentes à cause de la COVID-19. Nous prévoyons la mise en place de processus pour vous protéger et protéger votre famille lorsque vous votez, y compris la désinfection des mains et la distanciation physique.



## Votez tôt et près de chez vous si vous le pouvez

Vous pouvez voter par anticipation, du samedi 3 octobre au vendredi 16 octobre dans tous les bureaux de vote. Le samedi 17 octobre, jour des élections, tous les bureaux de vote seront ouverts de 9h00 à 19h00.

Votez à proximité de votre domicile pour un vote rapide et facile. Vous pouvez voter dans n'importe quel bureau de vote en Nouvelle-Zélande mais vous devrez remplir un formulaire supplémentaire si vous votez en dehors de votre circonscription.

Des informations sur les emplacements des bureaux de vote et les dates du scrutin sont disponibles sur le site : [vote.nz](http://vote.nz) ou au numéro : **0800 36 76 56**



## Vous pouvez toujours voter si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer dans un bureau de vote

Nous proposons toujours d'autres options de vote pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre dans un bureau de vote à cause, par exemple, d'une maladie, de l'âge ou d'un handicap. En 2020, si vous ne pouvez pas vous rendre dans un bureau de vote à cause de problèmes de santé ou de mobilité, vous pouvez opter pour l'option du vote par la poste ou demander qu'on vous apporte vos bulletins de vote.



## Demandez à quelqu'un de vous apporter vos bulletins de vote

Remplissez et signez le formulaire joint et demandez à quelqu'un de le présenter dans un bureau de vote. Cette personne pourra alors vous ramener vos bulletins de vote pour que vous les remplissiez. Les bulletins doivent ensuite être rapportés dans un bureau de vote au plus tard le samedi 17 octobre à 19h00.



## Demandez un vote postal

Vous pouvez demander des bulletins de vote postal jusqu'au 23 septembre en composant le **0800 36 76 56**. Vous devez être inscrit avant de nous appeler.

Des packs de vote postal seront livrés du samedi 3 octobre au vendredi 9 octobre.

Les bulletins de vote postal dûment remplis doivent être postés le mercredi 14 octobre au plus tard pour qu'ils nous parviennent à temps pour être comptés. Vous pouvez aussi faire acheminer vos bulletins de vote dans un bureau de vote au plus tard le samedi 17 octobre à 19h00.

## Vous travaillez le jour des élections ?

La loi vous autorise à vous absenter du travail pour aller voter le jour des élections. Vous pouvez également voter plus tôt dans n'importe quel bureau de vote à partir du samedi 3 octobre.

## Vous pouvez voter si vous vivez dans une maison de retraite

Si vous résidez dans une maison de retraite et ne pouvez pas vous déplacer dans un bureau de vote, vous n'avez pas besoin de nous contacter. Le scrutateur de votre bureau de vote local contactera le responsable de votre établissement pour organiser votre participation au vote.

## Vous pouvez voter si vous êtes hospitalisé(e)

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans un bureau de vote parce qu'hospitalisé(e), un ami ou un parent peut, dès le 3 octobre, vous apporter vos bulletins de vote. Si vous devez être hospitalisé(e) avant le jour du scrutin, nous vous conseillons d'utiliser la procédure de vote anticipé, disponible à partir du 3 octobre si vous le pouvez.

## Vous pouvez voter si vous êtes en isolement obligatoire ou dans un site de quarantaine

Vous n'avez pas besoin de nous contacter. Nous serons en contact avec le responsable du site pour permettre la participation au vote des personnes en isolement obligatoire ou dans des sites de quarantaine.

# Give my voting papers to the person I have authorised.

The name of the person I have authorised to collect and deliver my voting papers to me is:



I have been authorised to collect and deliver voting papers to the voter named on this form.

Signature of authorised person

Date

Signature of voter

Date



**ELECTORAL  
COMMISSION**  
TE KAITIAKI TAKE KŌWHIRI

Note: this application must be signed for it to be valid